

TRIBUNE LIBRE

UNE REPONSE A LA CIRCULAIRE DU 11 FEVRIER 1982 (DITE "CIRCULAIRE GODELIER")
SUR LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE

par F. SIGAUT

Question 3 - Quels obstacles avez-vous rencontrés. (matériels et institutionnels) dans la mise en place et la réalisation de vos programmes de recherche (y compris la publication des résultats) ?

Plutôt que d'obstacles proprement dits, il vaudrait mieux parler de vide ou de néant. L'impression dominante du chercheur est d'être entouré d'instances "édredons", c'est-à-dire capables d'amortir une quantité illimitée d'informations sans jamais réagir. On en vient à regretter le bon vieux paternalisme mandarin, qui lui au moins a le mérite de la franchise. Je préfère pour ma part me heurter à un refus carré, plutôt que de traîner de réponse en réponse dilatoire. Une certaine conception de la "démocratie" est en cause, dans laquelle on confond participation aux décisions et dilution des responsabilités. En réalité, cette "pseudo-démocratie", telle qu'elle règne à la Commission 30 du C.N.R.S. par exemple, nous fait perdre sur les deux tableaux : les décisions restent tout aussi arbitraires, mais elles sont protégées par l'anonymat. Ce système parvient à cumuler les tares du mandarinate et celles de l'irresponsabilité. Il faut le faire !

L'incapacité des ethnologues à réfléchir sur les perversités profondes du système professionnel dans lequel ils font carrière est d'ailleurs fort inquiétante. D'où vient cette incapacité à analyser concrètement ce qui se passe dans leur propre tribu ?

Sous le régime précédent, administration et syndicats jouaient une perpétuelle partie de bras de fer, très ritualisée d'ailleurs, dans laquelle les vrais enjeux étaient complètement perdus de vue. C'est cela qu'il faut maintenant liquider. L'initiative ne peut venir que de l'administration : à elle de montrer l'exemple en prenant nettement ses responsabilités, sans craindre de susciter des conflits. On ne résoud rien sans en passer par l'explicitation des contradictions.

Le point culminant de l'absurdité a été atteint en 1976 avec l'entrée en vigueur du plan soi-disant "d'intégration des hors-statuts". En interdisant le paiement de salaires pour l'exécution de contrats de recherche, ce plan a vidé de son contenu toute la politique contractuelle. Et pour dix ou quinze chercheurs intégrés au C.N.R.S. (sur des critères totalement arbitraires), il en a privé des dizaines d'autres de cette ressource précieuse qu'était la possibilité de se former à la recherche par un travail rémunéré. Je ne me lasserai jamais de dire et de redire que le plan d'intégration des hors-statuts est le double résultat de la démagogie manipulatrice des syndicats, et de la lâcheté des responsables de l'administration.

J'ai moi-même dû renoncer en 1977 à un contrat de 80 000 F avec la D.G.R.S.T., contrat accepté par la commission compétente, parce que je ne pouvais prélever aucun salaire sur cette somme (pas même le mien ! - j'étais alors hors-statut). J'aurais certes pu, comme font de nombreux collègues, choisir de tourner la règle au moyen d'artifices divers. Mais il faut déjà passer trop de temps en manœuvres diverses ; s'il faut encore se livrer à de savantes acrobaties comptables, que reste-t-il pour la recherche ?

Question 7 - Quelles réformes de structure préconisez-vous dans l'organisation de la recherche, et particulièrement dans l'organisation du C.N.R.S. ?

7.1. - On ne peut pas penser "recherche" sans penser aussi à ce qu'il y a autour. Le drame actuel en ethnologie, je ne le répéterai jamais assez, c'est qu'il n'y a pas d'autre perspective que la recherche à ceux à qui l'ethnologie est enseignée. Imagine-t-on la même situation en mathématiques ou en biologie ? Il faut avoir le courage de dire clairement :

- que tous les étudiants qui réussissent n'ont pas pour autant vocation à travailler dans la recherche.
- que tous ceux qui travaillent dans la recherche n'ont pas pour autant vocation à devenir chercheurs,
- que tous les chercheurs ne doivent pas rester chercheurs à vie.

Le problème est d'abord d'assurer des perspectives honnêtes de carrière aux ethnologues non-chercheurs. C'est seulement ainsi qu'on désengorgera la situation dans la recherche elle-même.

7.2 - Des perspectives correctes de carrière pour les chercheurs comme pour les non-chercheurs sont une nécessité scientifique, car elles sont le seul moyen de faire participer à la recherche un nombre de jeunes, assez grand pour permettre son renouvellement. Rien n'est plus contraire à cet objectif que la propriété viagère des postes de chercheur, que revendique par exemple le S.N.C.S.. C'est en effet à un système de véritable propriété privée des postes qu'aboutirait le refus de tout licenciement, qu'exige ce syndicat. Faire de chaque poste une rente viagère pour celui qui l'occupe, c'est à coup sûr :

- rendre l'entrée de plus en plus difficile aux nouveaux (c'est le système du numerus clausus, appliqué sciemment dans les Grandes Ecoles);
- rendre ceux qui sont dedans de plus en plus irresponsables.

Rien de tel, il est à peine besoin de le préciser, pour étouffer définitivement toute véritable possibilité d'innovation.

7.3 - En corollaire de ce qui précède, il faut évidemment multiplier les possibilités de "passerelles" (postes à mi-temps, à quart de temps, détachements temporaires, etc...) entre toutes les autres activités, et la recherche proprement dite. Et rétablir les contrats avec salaires. Si la seule possibilité de devenir chercheur était de suivre une "filière" officielle bien déterminée à l'avance, on se trouverait rapidement en face d'une population d'énarques de la recherche, mais on n'aurait plus de chercheurs.

7.4 - Le fonctionnement de la Commission 30 du Comité National du C.N.R.S. est un abcès qu'il faut crever.

a) La présence de syndicalistes avec pouvoir de voter sur les candidatures est profondément choquante. Lorsque j'étais candidat au C.N.R.S., je ne me suis jamais senti libre de dire vraiment ce que je pensais en Assemblée Générale, devant des gens dont ma carrière dépendait. Et je ne suis pas le seul ! Il faut que les syndicalistes choisissent entre défendre leurs mandats, ou exercer un pouvoir sur eux. C'est un mensonge que de prétendre faire les deux à la fois.

b) Le système des visites (obligation de fait pour chaque candidat de visiter les membres de la commission) est odieux, inique et malsain.

Il est odieux parce qu'il fait de chaque candidat un démarcheur à domicile chargé de vendre son propre dossier au détail à 20 ou 25 personnes. (Je ne suis pas le seul à avoir trouvé cela odieux et humiliant ! Mais devant les syndicalistes-juges qui défendent ce système, personne n'ose le dire).

Il est inique parce qu'il exige des candidats, dont beaucoup sont sans revenus réguliers, des frais élevés (2 000 à 3 000 F en photocopies, déplacements, etc...) et du temps (un à deux mois de travail à temps plein) ; et plus encore parce qu'il défavorise lourdement les candidats non parisiens. Parce qu'enfin il favorise une extraordinaire inflation des dossiers, tant est forte la concurrence.

Il est malsain parce que tous ces entretiens privés ouvrent la possibilité à toutes les manoeuvres, à toutes les promesses-bidon, etc... Sans parler de l'effet gratifiant de toutes ces humbles sollicitations pour l'ego des membres de la commission, bien qu'ils s'en défendoient vertueusement.

Le système des visites est peut-être justifié pour l'Académie française ou pour le Collège de France. A l'entrée du C.N.R.S., il n'est qu'une prime à la bassesse.

Tant que durera la situation actuelle, en fait (100 à 150 candidats pour 5 à 10 postes), il me semble qu'on pourrait envisager comme solution une candidature en deux temps, par exemple :

- 1er temps, dépôt d'un dossier "léger" (10 pages maximum tout compris), peut-être anonyme (?), au vu duquel la commission statuerait sur l'admissibilité des candidats ; les candidats non admissibles auraient droit à un entretien avec leur rapporteur où celui-ci leur expliquerait les raisons de ce choix, leur donnerait des conseils d'orientation, etc...

- 2ème temps, attribution des postes aux candidats admissibles ; les candidats, peu nombreux, pourraient alors déposer un dossier plus complet auprès de leur rapporteur ; ils auraient de droit un entretien aussi long qu'ils le désirent avec leur rapporteur, et avec lui seulement (visites interdites) ; ils seraient ensuite entendus par la commission réunie au complet, toutes disciplines confondues (ce qui ferait cesser la discrimination de fait dont sont victimes les candidats interdisciplinaires).

Les syndicalistes participeraient à tous les travaux de la commission, mais comme observateurs, sans droit de vote sur les candidatures. Leur mission serait de vérifier le bon déroulement des opérations. Il faudrait les doter de pouvoirs spécifiques leur permettant d'intervenir pour défendre un candidat injustement traité, et pour cela seulement. Ils seraient les interlocuteurs naturels des candidats ayant sujet de se plaindre, ou simplement désireux de se renseigner. Ils assisteraient de droit à tous les entretiens entre un candidat et son rapporteur, et ils auraient également pour mission d'intervenir pour aider tel candidat désarçonné par des questions trop brutales lors de son audition par la commission, etc... Ce rôle d'avocat, qui devrait être le leur, exclut totalement celui de juge !

La question du mode de recrutement au C.N.R.S. est extrêmement importante. Il n'y a pas de mode de recrutement socialement neutre. Il faut ouvrir d'urgence une réflexion d'ensemble, collective, sur ce point. Un assainissement du mécanisme de recrutement au C.N.R.S. est une condition nécessaire (bien que non suffisante) à un assainissement réel de la situation en ethnologie.

Il est étrange (et inquiétant) que ce sujet soit resté jusqu'ici enfoui dans ce "non-dit" que les ethnologues sont pourtant si habiles à déceler... chez les autres. Je n'hésite pas à en imputer la responsabilité, d'une part à une administration sans imagination et sans courage, et d'autre part à une politique syndicale plus soucieuse d'exploiter les causes d'un mécontentement qui lui donne sa masse de manoeuvre, que de chercher honnêtement les remèdes. Cela s'appelle de la manipulation. J'estime avoir été manipulé pendant des années par les responsables syndicaux qui prétendaient défendre mes intérêts. Il faut que le changement atteigne aussi cet abcès-là (1).

Paris, le 17 février 1982.

(1) Le problème de la composition de la Commission (recrutement de ses membres) est difficile. A la réflexion, et compte tenu de ce que j'ai dit plus haut sur les dangers de la "politique politicienne", je me demande aujourd'hui s'il ne vaudrait pas mieux, tout simplement... les tirer au sort. Avec par exemple renouvellement par tiers ou par quart tous les ans. Pas d'élus ni de nommés, mais uniquement des tirés au sort : n'est-ce pas là un des moyens qui permettraient de couper court à tous les jeux, à toutes les manoeuvres, à tous les trafics ? Mais on peut aussi se demander s'il faut avoir une commission nationale unique, ou s'il ne vaudrait pas mieux une demi-douzaine de commissions régionales indépendantes ?

* * *

Paru dans le Bulletin de l'AFA
(Association Française des Anthropologues)
n° 9, septembre 1982.